

SECURICOMPTE AGRI PLUS
Plafond d'indemnisation par sinistre et par année d'assurance
En cas de Perte ou Vol de vos Clés et/ou de vos Documents Officiels en même temps que vos Moyens de Paiement professionnels assurés, indemnisation des frais engagés pour :

- refaire vos Clés à l'identique ou, en cas d'impossibilité technique, remplacer à l'identique vos Serrures ;
- reconstituer vos Documents Officiels (par exemple, votre Carte Nationale d'Identité) ; reconstituer votre certificat d'immatriculation et remplacer les plaques d'immatriculation
- de votre véhicule professionnel.

**Jusqu'à
1 500 euros**
En cas d'opposition suite à la Perte ou au Vol des Moyens de Paiement professionnels assurés, indemnisation :

- du montant des frais d'opposition.

**Jusqu'à
350 euros**
En cas de vol de votre Téléphone Portable à usage professionnel résultant d'une Agression ou d'une Effraction, indemnisation :

- de la Valeur de Remplacement de votre Téléphone Portable à usage professionnel et de la Carte SIM assurés ;
- du montant des Communications téléphoniques frauduleuses passées, avec votre Téléphone Portable à usage professionnel ou avec la Carte SIM assurés, réalisées dans les 48 heures qui suivent le Vol et avant l'enregistrement de la demande de mise hors service de la ligne.

**Jusqu'à
1 000 euros**
**Jusqu'à
300 euros**
En cas de Vol à la suite d'une Agression durant le trajet entre l'exploitation agricole et la Caisse régionale, indemnisation :

- du montant des Valeurs professionnelles assurées dérobées,
- du montant des chèques non reconstituables,

**Jusqu'à
3 500 euros**
En cas de débits frauduleux sur votre Compte bancaire professionnel assuré :

- en cas d'Utilisation frauduleuse de vos Moyens de Paiement quand vous n'êtes plus en possession de vos Moyens de Paiement professionnels assurés : indemnisation du montant des débits frauduleux opérés et non remboursés par la Caisse régionale pour cause de négligence Grave de votre part, ou indemnisation de la franchise de 50 euros pouvant rester à votre charge en cas de remboursements par la Caisse régionale ;

**Jusqu'à
4 000 euros**

- En cas d'Utilisation frauduleuse par un tiers de vos données de sécurité personnalisées : indemnisation du montant de débits frauduleux non remboursés par la Caisse régionale pour cause de négligence Grave de votre part;

**Jusqu'à
4 000 euros**

- prise en charge des frais (frais d'incidents de paiement ou d'irrégularité de fonctionnement du compte, frais de paiement tels que définis dans les conditions générales de banque de votre Caisse régionale) à la suite d'une Utilisation frauduleuse de vos Moyens de Paiement professionnels assurés ou de vos données de sécurité personnalisées, en cas de débits frauduleux non remboursés par la Caisse régionale pour cause de négligence Grave de votre part.

**Jusqu'à
250 euros**
Le plafond d'indemnisation global annuel toutes garanties confondues est de 8 000 Euros par sinistre et par année d'assurance.